



# BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

"Conforme à l'arrêté du 10 Janvier 2017 pris en application de l'article L.112-1 du code de la consommation"

207 rue Hubert Delisle  
97430 LE TAMPON  
[tampon@guyhoquet.re](mailto:tampon@guyhoquet.re)

## HONORAIRES VENTE

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat, confiés par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux. »

Prix du Bien	Honoraires (TTC)
De 0 à 50 000€	Mini 5 000€ 14%
De 50 000€ à 75 000€	12%
De 75 000€ à 100 000€	10%
De 100 000€ à 150 000€	8%
De 150 000€ à 200 000€	6%
De 200 000€ à 250 000€	5.5%
De 250 000 à 300 000 €	5%
De 300 000€ à 600 000€	4.5%
Plus de 600 000€	4%



TARIFS APPLICABLES A PARTIR du 15 FEVRIER 2018

## HONORAIRES LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 : « .... Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 rendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier

## HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du Bail	8 €/m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 €/m <sup>2</sup>

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR

## HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR

"Les honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction de bail et de réalisation d'état des lieux entrée/sortie, à la charge du bailleur, sont équivalents à un mois de loyer mensuel TTC maximum mais ne pourront en aucun cas être inférieurs aux honoraires TTC réclamés aux locataires."

